



DÉCISION n° 2023/09/0324

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert

Objet : Convention de formation
entre CER Lopez et la commune de
Vauvert.

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, donnant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat,

Considérant la nécessité pour vingt-trois agents de la collectivité, de suivre la formation intitulée « ACES – Plateformes élévatrices mobiles de personnel – catégorie IB »,

DÉCIDE

Article 1 : Il est conclu une convention de formation entre CER Lopez et la commune de Vauvert concernant la formation intitulée « ACES – Plateformes élévatrices mobiles de personnel – catégorie IB ». L'action est prévue pour un effectif de vingt-trois personnes et se déroulera sur trois sessions de 14 heures, les 7 et 8 septembre 2023, les 12 et 13 octobre 2023 et les 30 et 31 octobre 2023,

Article 2 : Le prix de l'action est fixé à 3 600,00 euros (trois mille six cent euros) et sera prélevé au budget primitif 2023 au compte 011-6184-020-0204 à hauteur de 3 600,00 euros.

Article 3 : La directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vauvert, le 08 SEP. 2023

Le maire,


Jean DENAT


Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier